



ENTREPRISE

Agence n° : 85422
**SARL PARPAILLON BASSET
ASSURANCES**

Agent général exclusif MMA
N° ORIAS 07010481 www.orias.fr
78 AVE ALCIDE GABARET
BOITE POSTALE 60167
85105 LES SABLES D OLLONNE CEDEX
Tél 0251215353 - Fax 0251969629
agence.mma.fr/854201/
e-mail :cabinet.parpaillon-basset@mma.fr

ATTESTATION L'ASSURANCE MMA PRO-PME

ETS DUVAL CYNTHIA
5 IMPASSE DE LA REDOUTE
85340 L ILE D OLLONNE

MMA PRO-PME, l'assurance des entreprises



L'assureur MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD SA

certifie que : Autre ETS DUVAL CYNTHIA

a souscrit le contrat d'assurance MMA PRO-PME n° 000000145724130

pour les activités suivantes :

- Moniteur d'équitation (sans fourniture de cavalerie)
- Coaching

SARL PARPAILLON BASSET ASSURANCES (P.BASSET JM.PARPAILLON)
Capital social 130 000 euros - RCS LA ROCHE SUR YON 488069733 - Siège social 78 AVE ALCIDE GABARET 85105 LES SABLES D OLLONNE CEDEX

ATTESTATION L'ASSURANCE MMA PRO-PME

TABLEAUX DES MONTANTS DE GARANTIES ET FRANCHISES SOUSCRITES :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

RESPONSABILITE CIVILE : Spectacle, Sport et loisirs

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Responsabilité civile avant livraison (ou durant l'exécution d'une prestation de service)		
1) Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (2)	
a. Dommages corporels et immatériels consécutifs		
. Dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur	Sans limitation de somme	Néant
. Dommages corporels et immatériels consécutifs causés à vos préposés et résultant de votre faute inexcusable	3 500 000 EUR (2)(1)	
. Dommages corporels résultant d'une autre cause	8 000 000 EUR (2)	
b. Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 640 000 EUR	Néant
2) Vol ou escroquerie commis par vos préposés hors de votre établissement	57 800 EUR	76 EUR
3) Dommages subis par les biens confiés Dommages subis par un véhicule confié par un client	371 000 EUR	Néant
4) Dommages immatériels non consécutifs	371 000 EUR	800 EUR
B. Responsabilité civile après livraison hors Etats-Unis d'Amérique / Canada		
1) Tous dommages confondus dont :	5 280 000 EUR (1)	
a. Dommages corporels et immatériels consécutifs à ceux-ci	5 280 000 EUR	Néant
b. Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 640 000 EUR	
c. Dommages immatériels non consécutifs	371 000 EUR (1)	1 500 EUR
d. Frais de dépose et de repose des produits fournis Frais de retrait de produits livrés	371 000 EUR	

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.
(2) Ce montant n'est pas indexé.

DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Défense pénale et recours suite à accident	33 000 EUR	Néant

Cette attestation, valable pour la période du 11/05/2019 au 30/04/2020 est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
Elle ne remplace pas les conditions Particulières du contrat.

Fait le 15/05/2019 à LES SABLES D OLLONNE CEDEX

L'Assureur,